

**LE QUATORZE DECEMBRE DEUX MIL QUINZE ONT ETE CONVOQUES MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN VUE DE LA REUNION QUI DEVAIT AVOIR LIEU LE DIX HUIT DECEMBRE DEUX MIL QUINZE.**

## **SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2015**

**LE DIX HUIT DECEMBRE DEUX MIL QUINZE, VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE S'EST REUNI A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR ERIC HERBET, MAIRE.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM : Éric HERBET, Francis DURAN, Sylvie HANIN, Régis LECLERC, Valérie LOPEZ, Michel DURAND, Christian CASTELLO, Gisèle POTEL, Dominique VASSEUR, Martine VINCENT, Rémi FOLLET, Pascal CASSIAU, Sadirith PHENG, Valérie FAKIR, Edwige GOUVERNEUR, Nadège MAMIER, André ROLLINI, Erick BOQUEN, Fabienne METAIRIE, Gladys LEROY, Jean-Luc DUCLOS, Martine DELAMARE

**ABSENT EXCUSÉ** : Mme Maryse PETIT.

Mme Maryse PETIT donne pouvoir à M. André ROLLINI.

Monsieur Christian CASTELLO est nommé secrétaire de séance.

Constat est fait que les conditions de quorum sont remplies.

### **1. PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 16 NOVEMBRE 2015**

Monsieur BOQUEN concernant le point 4.3 estime que contrairement à ce qui a été noté, le débat n'a pas été « houleux », Monsieur le Maire exprime son désaccord.

Le compte-rendu est adopté et signé.

### **2. DEMISSION DE MONSIEUR Frédéric GUISLIN**

Lecture est faite du courrier de Monsieur Frédéric GUISLIN informant de sa démission de son mandat de Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire expose :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, en application des dispositions de l'article L 270 du code électoral "*le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit (...)*", et ce, quel que soit le sexe.

La vacance d'un poste a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier soit installé. Le Maire doit le convoquer à toutes les séances ultérieures, sauf si l'intéressé y renonce de manière expresse, dans les formes fixées à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Ce conseiller municipal prendra place en dernier rang du tableau, la date de son élection sera celle à laquelle il a obtenu le statut de conseiller municipal.

Toutefois, Monsieur le Maire, sans installation formelle, acte le fait que Madame Martine DELAMARE est désormais Conseillère Municipale.

### 3. DECISIONS DU MAIRE

#### 3.1. Concessions cimetière

- Il a été accordé le 03/12/2015 dans le cimetière de la rue de Cailly, au nom de Monsieur et Madame BARTHE Jérôme et Corine, une concession de 50 ans, à compter du 03/12/2015, à titre de concession nouvelle, moyennant la somme de 250 euros.

#### 3.2. Renonciation à l'exercice du droit de Prémption Urbain

DATE DE RECEPTION	DATE DE REPONSE	PARCELLE	ADRESSE	NOM DU NOTAIRE	ADRESSE
05/11/2015	06/11/2015	AD 199	Rue aux Juifs	Me PARQUET	NOTRE DAME DE BONDEVILLE
12/11/2015	01/12/2015	AD 197	Rue aux Juifs	Me PARQUET	NOTRE DAME DE BONDEVILLE
14/11/2015	01/12/2015	AM 15/17	78 route de Neufchâtel	Me DESBRUERES	ISNEAUVILLE
19/11/2015	01/12/2015	AE 99	760 rue de Cailly	Me PICOT	ROUEN

### 4 POUR INFORMATION

#### 4.1. Rapports d'analyses autocontrôles au restaurant scolaire

Monsieur le Maire communique les résultats des analyses de l'eau et bactériologique sur aliments effectuées le 3 décembre, l'ensemble des critères analysés concluent en une qualité satisfaisante

#### 4.2. Remerciements de Monsieur et Madame PRENTCZYNSKI

Lecture est faite du courrier de Monsieur et Madame PRENTCZYNSKI remerciant l'équipe municipale pour la réalisation de deux systèmes d'éclairage dans leur chemin.

#### 4.3. Refonte du schéma Départemental d'analyse et de couverture des risques

L'assemblée est informée que le Service départemental d'incendie et de secours a engagé la révision de son schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

Le Conseil d'administration a débattu du projet du nouveau SDACR lors de sa séance du 25 novembre 2015. L'avis conforme rendu à cette occasion ouvre la voie à la mise en œuvre de la nouvelle organisation opérationnelle par le Préfet de la Seine-Maritime. Elle devrait débuter au 1er janvier 2016.

L'application des nouvelles mesures s'étalera sur plusieurs mois, voire quelques années pour celles qui requièrent la construction de nouveaux centres.

Le SDACR est un document évolutif. Les indicateurs de suivi intégrés dans le document rendent possible une évaluation objective et permanente. Cette évaluation permettra de réaliser au fil du temps les ajustements nécessaires.

Concernant les ressources humaines sapeurs-pompiers volontaires mobilisables, celles fixées dans le nouveau SDACR correspondent aux capacités réellement disponibles aujourd'hui dans les centres de secours.

Actuellement, 30% des astreintes demandées ne sont pas assurées. De plus, parmi celles qui sont assurées, un nombre significatif ne permet pas de couvrir l'activité opérationnelle, en raison du manque de chefs d'agrès et/ou de conducteurs.

De plus, la période étant marquée par des ressources financières limitées, ce schéma s'inscrit dans la volonté du Conseil d'administration d'un service public de secours efficient. Cette ambition trouve sa concrétisation aussi dans l'absence d'augmentation des contributions communales depuis 2012.

Monsieur HERBET précise que certains casernements seront fermés pour être reconstruits au plus proche des habitations, notamment pour ce qui nous concerne, il a été acté une nouvelle caserne sur BOIS GUILLAUME.

Il en profite pour indiquer également de changement de Préfet, ainsi Madame Nicole KLEIN a été nommée Préfète de la région Normandie, Préfète de Seine Maritime.

#### **4.4. Aide aux communes participant à l'effort de construction**

il est indiqué que par décret en date du 24 juin 2015, le Ministère du Logement, de l'Egalité des territoires de la ruralité a décidé la mise en place d'un dispositif dit d'aide aux maires bâtisseurs qui vise à attribuer une aide forfaitaire par logement aux communes qui voient leur parc de logement augmenté au-delà d'un seuil de 1 % par an.

Aussi, Monsieur le Préfet nous informe que notre commune bénéficie de cette aide au titre de l'année 2015.

Une décision attributive d'aide nous a donc été notifiée à hauteur de 4 620 €.

Un premier versement de 1874.33 € sera effectif d'ici la fin d'année. Le solde sera attribué en 2016.

### **5. DECISIONS A PRENDRE OU A ENVISAGER**

#### **5.1. Commissions municipales suite à la démission de Monsieur GUISLIN**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu de la part de la liste d'opposition, une demande de modification de la composition de certaines commissions, par permutation de membre, tout en conservant la proportionnalité, notamment pour la C.A.O, dans laquelle il était souhaité le départ de Monsieur BOQUEN et son remplacement par Madame DELAMARE, Monsieur BOQUEN souhaitant de son côté intégrer la commission urbanisme.

Il indique ne pas être favorable à ces modifications, souhaitant conserver une stabilité, indispensable au bon fonctionnement.

Un débat s'engage au cours duquel Madame LEROY indique qu'un changement a déjà eu lieu dans la commission communication et que Monsieur DURAN avait été remplacé par Monsieur DUCLOS.

Madame LOPEZ rappelle que le contexte avait été différent, elle indique en effet, que Monsieur DUCLOS, conseiller municipal dans l'ancienne mandature siégeait au sein de la commission communication, non réélu aux élections générales, il avait malgré tout, en qualité de membre associé, continué à travailler pour la commission par notamment la production d'articles dans le bulletin municipal. Aussi, lorsque ce dernier a de nouveau intégré l'équipe municipale, tout naturellement cette permutation avait été proposée. Cette dernière ne remettait en aucun cas en cause la stabilité de la commission.

Monsieur BOQUEN estime que les permutations proposées permettraient au contraire d'optimiser les compétences.

Monsieur le Maire indique qu'il trouve Monsieur BOQUEN plutôt compétent, au sein de la commission d'appel d'offres

Monsieur PHENG trouve pour sa part, que les compétences juridiques de Madame DELAMARE seront très utiles au sein de la commission urbanisme.

Madame LEROY indique qu'il faut faire primer le bon sens dans la Municipalité.

Monsieur le Maire remercie Madame DELAMARE de sa bonne volonté, toutefois maintient sa position de départ, à savoir qu'il souhaite une stabilité du travail des commissions et que puisqu'il semble que ce soit la décision d'intégrer Monsieur DUCLOS à la commission communication qui pose problème, cette décision sera annulée.

Il demande au Conseil de se prononcer, Ce dernier valide le maintien de la composition actuelle des commissions en remplaçant Monsieur GUISLIN par Madame DELAMARE, sans autre modification (19 voix pour, 4 contre).

L'équipe de Quincampoix notre avenir, demande que soit noté au procès-verbal qu'elle ne demande pas le départ de Monsieur DUCLOS

Il est donc procédé au vote

#### 1) Commission FINANCES BUDGET

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 7 du règlement intérieur, la commission comporte 8 membres désignés par le Conseil Municipal, dont 6 issus de la liste majoritaire et 2 issus de la liste d'opposition.

Le Conseiller Municipal démissionnaire étant issu de la liste d'opposition, le siège vacant revient donc à un Conseiller Municipal issu de ladite liste.

- **L'assemblée à la majorité accepte ce principe et le résultat du vote est le suivant :**

**Madame DELAMARE Martine est élue.**

#### 2) Commission URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 7 du règlement intérieur, la commission comporte 7 membres désignés par le Conseil Municipal, dont 5 issus de la liste majoritaire et 2 issus de la liste d'opposition.

Le Conseiller Municipal démissionnaire étant issu de la liste d'opposition, le siège vacant revient donc à un Conseiller Municipal issu de ladite liste.

- **L'assemblée à la majorité accepte ce principe et le résultat du vote est le suivant :**

**Madame DELAMARE Martine est élue.**

#### 3) Commission COMMUNICATION-INFORMATION

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 7 du règlement intérieur, la commission comporte 8 membres désignés par le Conseil Municipal, dont 6 issus de la liste majoritaire et 2 issus de la liste d'opposition.

Le Conseiller Municipal démissionnaire étant issu de la liste d'opposition, le siège vacant revient donc à un Conseiller Municipal issu de ladite liste.

- **L'assemblée à la majorité accepte ce principe et le résultat du vote est le suivant :**

**Madame DELAMARE Martine est élue.**

#### 43) Commission LISTE ELECTORALE

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 7 du règlement intérieur ? la commission comporte 8 membres désignés par le Conseil Municipal, dont 6 issus de la liste majoritaire et 2 issus de la liste d'opposition

Le Conseiller Municipal démissionnaire étant issu de la liste d'opposition, le siège vacant revient donc à un Conseiller municipal issu de ladite liste.

- **L'assemblée à la majorité accepte ce principe et le résultat du vote est le suivant :**

**Madame DELAMARE Martine est élue.**

## **5.2. Proposition de prêt de salle pour une nouvelle association à Quincampoix**

Madame LOPEZ expose que la commission Vie associative a rencontré M Cédric JOUBLOT, habitant de Quincampoix, qui a émis le souhait de proposer des séances de Qi-Gong dans la commune. Il est professeur dans l'association "La Fontaine au bambou" domiciliée à Canteleu.

Le Qi-Gong est une gymnastique traditionnelle chinoise basée sur la respiration et la maîtrise de l'énergie vitale. Elle consiste en des mouvements lents associés à des exercices respiratoires et de concentration.

Il est possible de consulter le site de l'association : [www.lafontainedebambou.fr](http://www.lafontainedebambou.fr)

Cette activité permettrait de proposer une offre culturelle associative supplémentaire aux Quincampoisiens. La cotisation annuelle serait de 200 €, le cours se tiendrait à priori au dojo, un soir par semaine, le jour reste à déterminer.

Il est demandé aux Conseillers Municipaux de se prononcer sur la validation de l'arrivée dans le paysage associatif de Quincampoix de cette association en accordant le prêt d'une salle.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable.**

## **5.3. Demande de subvention « Handisup »**

Présentation est faite de la demande de subvention de l'association HANDISUP Haute-Normandie.

Celle-ci vise à améliorer les conditions de vie et d'études, à préparer et à faciliter l'insertion professionnelle des lycéens et des étudiants handicapés.

Le siège social se trouve à Mont-Saint-Aignan, dans des locaux mis à disposition par l'Université de Rouen.

Cependant, les étudiants et lycéens aidés par HANDISUP résident dans les communes de Haute-Normandie. En particulier, l'association suit en 2014 deux étudiants de notre commune.

Une démarche de reconnaissance d'utilité publique a été entamée et l'association pense qu'elle a de bonnes chances d'aboutir. Cette dernière connaît une activité grandissante (400 jeunes accueillis) et apprécierait que notre commune puisse soutenir financièrement son action.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention), décide d'attribuer une subvention de 600 € représentant 200€ par Quincampoisien aidé par l'association**

## **5.4. Demande de subvention « Envol Saint Jean »**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention 2016 de l'institut Médico-Educatif "Envol Saint Jean".

Il indique que l'établissement essaie de répondre aux besoins des jeunes et des adolescents déficients intellectuels et pour cela doit constamment être en recherche et se renouveler.

C'est pourquoi, l'institut apprécie l'aide que peuvent leur apporter les communes dont il reçoit les enfants et qui leur permet d'améliorer leurs moyens de prises en charge.

L'institut accueille actuellement 1 Quincampoisien.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention), décide d'attribuer une subvention de 200 €.**

### 5.5. Prise en charge « Ludisport » et « Ludiculture »

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 30 octobre 2014, le Conseil Municipal avait décidé une prise en charge des activités ludisport et ludiculture par le budget Communal. Pour mémoire il est rappelé que le montant de la participation de cette année est de 20,00 € par enfant, et que l'effectif est de 18 enfants par trimestre.

Il propose à l'assemblée de renouveler cette décision jusqu'à la fin du mandat.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, oui l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré décide de la prise en charge des activités ludisport et ludiculture par le budget communal jusqu'à la fin du mandat soit l'année 2020.**

### 5.6. Décision modificative au BP 2015

En collaboration avec le trésorier, afin de préparer la fin de l'exercice suite au passage au pesv2 (nouveau protocole de transmission entre la trésorerie et la commune) et de régulariser certaines écritures d'ordres, il est proposé au Conseil Municipal la décision modificative intégrant :

1. Les opérations de cession du terrain de l'Espace du Colombier
2. L'amortissement 2014 de participations communales de dissimulation de réseaux France Télécom.
3. La ré imputation comptable de subventions reçues dans le cadre du PLU et de la réserve incendie.
4. La réintégration d'une avance versée dans le cadre du marché eaux pluviales dans le coût des travaux.
5. Le transfert des Frais d'études restaurant et PLU dans les opérations concernées.
6. La clôture de l'opération non aboutie relative à la RD 928 entre ISNEAUVILLE et QUINCAMPOIX.
7. L'écriture d'équilibre de section à section de la Décision Modificative.

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
1313 (041) : Départements	9 964,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	-3 784,00
202 (041) : Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastre	2 392,00	1021 (041) : Dotation	160 712,00
2041482 (041) : Bâtiments et installations	25 422,00	1323 (041) : Départements	9 964,00
2111 (041) : Terrains nus	160 712,00	2031 (041) : Frais d'études	598,00
2313 (041) : Constructions	598,00	2031 (041) : Frais d'études	2 392,00
2315 (041) : Installation, matériel et outillage techniques	23 214,00	238 (041) : Avances versées sur comm.immo.corporelles	23 214,00
		238 (041) : Avances versées sur comm.immo.corporelles	25 422,00
		28041482 (040) : Bâtiments et installations	1 695,00
		280422 (040) : Bâtiments et installations	922,00
		280422 (040) : Bâtiments et installations	382,00
		280422 (040) : Bâtiments et installations	785,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>222 302,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>222 302,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	-3 784,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	922,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	382,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	785,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	1 695,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>222 302,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>222 302,00</b>
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

Madame DELAMARE demande des précisions quant au point 8, Monsieur le Maire rappelle que les études concernaient la création d'une piste piétonne entre Isneauville et Quincampoix, à l'image de ce qui a été réalisé à Isneauville.

A l'origine, le projet commun devait être soutenu financièrement par le Département, qui n'a pas donné suite. La partie Isneauville ayant été réalisée par la métropole, La commune de Quincampoix pour que le projet aboutisse aurait dû réaliser ce dernier à ses frais sans subventionnement ; compte tenu du coût, Monsieur Maire précise qu'il a fallu « raison garder » et abandonner ce dernier.

Madame DELAMARE estime que cela est dommage, car il s'agissait d'un bon projet.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la dite décision modificative**

### 5.7. Acquisition pressoir

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'acquisition du pressoir déjà validé lors du précédent mandat, Il rappelle qu'un pressoir "démontable" doit être assimilé à un bien meuble pour lequel la rédaction d'un acte notarié (ou administratif) de transfert de propriété est inutile (pas de formalité de publicité foncière).

Une délibération doit donc être prise par la commune pour autoriser le maire à signer la transaction mobilière.

Par ailleurs, la signature d'une convention n'apparaît pas superflue ; elle permettra de préciser les parties en présence, la nature du bien cédé, son prix, la date du transfert de propriété et le consentement des parties, matérialisé par leurs signatures.

Par la suite, le pressoir, en tant que bien meuble, sera rattaché durablement et de façon fixe à un terrain, il deviendra alors un immeuble par destination :

Dans un premier temps, l'achat du pressoir devra donc être enregistré au compte 2188 puis être transféré au compte 2138 une fois attaché au terrain par opération d'ordre non budgétaire.

Monsieur BOQUEN demande à quel endroit sera transplanté le pressoir. Monsieur le Maire indique que dans un premier temps, il avait été prévu une installation dans le parc de la ZAC, le dossier ZAC n'étant pas encore constitué, il a été envisagé de transplanter ce dernier sur les terrains nous appartenant au niveau du centre de loisirs et du city stade. Cette situation proche du centre bourg avec l'existence de parking semble être idéale, de plus la proximité du Clos du Verger donne aussi une certaine symbolique.

Monsieur BOQUEN demande également quel sera le coût de l'opération, celle-ci n'est pas encore chiffrée mais elle peut être estimée à 2500 €/m<sup>2</sup> pour 120 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de sauver un patrimoine vernaculaire, en le transformant en salle d'exposition semi permanente, par le biais d'un « chantier jeunes », de ce fait il y a bon espoir d'obtenir un financement sur les fonds FEDER. Par ailleurs, la réalisation pourra être envisagée sur plusieurs exercices.

Monsieur CASTELLO rappelle que deux éléments seront à considérer :

- L'accès aux personnes à mobilité réduite
- La luminosité du bâtiment pour des expositions

**Monsieur le Maire sollicite donc le Conseil Municipal, qui, à la majorité (19 pour, 4 contre)**

- **L'autorise à signer le projet de convention ci-dessous**
- **Le charge de procéder à l'acquisition et au règlement du dit pressoir.**

#### **« PROJET DE CONVENTION**

##### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'acquisition d'un pressoir à démonter et translater sur un terrain appartenant à la commune.

##### **ARTICLE 2 - PRIX**

La présente cession est consentie moyennant la somme de 20 000 euros que la commune s'engage à régler par virement bancaire avant le

##### **ARTICLE 3 – TRANSFERT DE PROPRIETE**

Le transfert de propriété sera effectif à la date d'encaissement de la somme visée à l'article 2 ci-dessus.

Toutefois, le propriétaire accepte que le pressoir soit démonté ultérieurement et au plus tard le.....

##### **ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

La commune s'engage jusqu'au démontage, à maintenir ce bien dans son état actuel.

##### **ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE**

Le propriétaire s'engage à permettre à la commune de satisfaire à l'obligation visée à l'article 6, notamment en lui permettant l'accès au pressoir.

##### **ARTICLE 8 - LITIGES / JURIDICTION COMPÉTENTE**

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridiques.

A défaut d'accord amiable, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Rouen. »



## 5.8. Marché Assistance technique et fourniture de denrées alimentaires nécessaires à la préparation des repas scolaires et personnes âgées de la Commune

Il est rappelé que par délibération en date du 11 mai 2014, l'assemblée avait autorisé Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres pour un Marché d'Assistance technique et fourniture de denrées alimentaires nécessaires à la préparation des repas scolaires et personnes âgées de la Commune incluant la fourniture des denrées et le remplacement du cuisinier en cas d'absence et la formation du personnel.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres ci-annexé et propose à l'assemblée de retenir l'offre de « Isidore restauration » en incluant l'option obligatoire à savoir « introduction d'un produit issu de l'agriculture biologique par semaine »

Il rappelle par ailleurs que la durée du marché est de 1 an reconductible 3 fois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (19 pour, 4 contre)**

1. **Confirme la proposition de la Commission d'appel d'offres et décide que le marché sera attribué à la société ISIDORE RESTAURATION.**
2. **Charge Monsieur le Maire de signer le marché correspondant**

## 6. PAROLE AUX COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### 6.1. Monsieur Francis DURAN

- Remercie l'association KIWANIS pour l'organisation du marché de Noël.
- Informe que trois dentistes souhaitent s'installer à QUINCAMPOIX.
- Informe qu'une commission ZAC se tiendra en janvier.
- Informe avoir assisté à la réunion PLUi à MONTVILLE et avoir reçu des félicitations sur la gestion des dossiers urbanisme à QUINCAMPOIX.
- Remercie Monsieur PHENG sur son investissement dans le dossier ZAC.
- Rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2016 les opérations de recensement qui se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016.

A ce titre, le nombre d'agents recenseurs a été fixé à 5 et les taux de vacations seront les suivants :

rémunération FL (1)	rémunération BI (2)	prime 1 (3)	prime 2 (4)	prime 3 (5)	prime 4 (6)
1.72 €	1.13 €	20,00 €	30,00 €	50,00 €	20,00 €

(1) Feuille de logement

(2) Bulletin individuel

(3) 30% logements terminés au 28 janvier

(4) 60% logements terminés au 4 février

(5) 100% logements visités au 4 février

(6) 85% logements terminés au 11 février

### 6.2. Monsieur Régis LECLERC

Informe que la reprise du fronton de la salle des fêtes sera terminée la semaine prochaine.

### 6.3. Monsieur Michel DURAND

- Informe que les travaux de la mare aux loups sont interrompus pour cause d'intempérie, que les travaux de décapage sont réalisés, les travaux de génie civil avancés au 3/4, les fonçages en attente.
- Informe que l'aménagement de la RD 53 (route de la bucaille) est terminé
- Indique que prochainement les travaux de voirie 2016 seront déterminés incluant notamment la reprise de l'allée et du parking du cimetière, la signalisation horizontale et verticale, l'élagage des arbres sur la RD 928 en agglomération
- Informe que 15 terrains sur 18 sont vendus au Clos du Verger
- Informe qu'une exposition du SAGE « l'eau potable, l'affaire de tous » composée de 7 panneaux sera mise en place prochainement dans la Commune.

### 6.4. Madame Fabienne METAIRIE

Interroge sur le nombre de parcelle restant à vendre sur le Clos du Verger, il reste actuellement 3 parcelles.

### 6.5. Madame Sylvie HANIN

Indique que les friandises de Noël ont été distribuées ce matin aux enfants des écoles, y compris ceux de l'ITEP.

### 6.6. Madame Valérie LOPEZ

Informe de la mise en route d'une communication par voie de courriel avec les parents d'élèves.

### 6.7. Madame Valérie FAKIR

- Informe que le colis des aînés a été distribué mercredi, elle remercie les services techniques, Mesdames HANIN, POTEL et VINCENT pour leur aide.
- Indique que les portes automatisées à la RPA sont posées.
- Invite les Conseillers au verre de l'amitié de Noël organisé à la RPA le 24 décembre à 17h30.

### 6.8. Madame Gisèle POTEL

- Informe que le Téléthon a rapporté cette année 8000 euros soit environ 700€ de plus que l'an dernier, malgré un nombre de repas moindre à la soirée du vendredi. Elle remercie les commerçants pour leur participation.
- Rappelle la soirée africaine du 23 janvier organisée par Yeumbeul Nema.

### 6.9. Monsieur Pascal CASSIAU

- Fait part de sa satisfaction sur les manifestations scolaires lors du Téléthon.
- Informe que la commission jeune s'est réunie samedi à 11 heures, que les préparatifs de la sortie patinoire ont été finalisés, qu'au 2<sup>ème</sup> trimestre, une sortie cinéma est en prévision, pour le 3<sup>ème</sup> trimestre la commission travaille sur les préparatifs d'une soirée musicale.

### 6.10. Monsieur Erick BOQUEN

- Demande des explications sur l'organisation du recensement. Celui-ci est une compétence partagée de l'État et des communes. Les communes ont désormais la responsabilité de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. L'Insee organise et contrôle la collecte des informations. A ce titre, une dotation forfaitaire de l'Etat est versée à la commune, pour faire face aux dépenses de personnel qu'elle recrute directement.
- Précise qu'il n'a pas voté pour concernant le pressoir, car il ne connaissait pas le montant de l'investissement correspondant.

- Demande où en sont les ventes des locaux commerciaux concernant l'opération Espace du Colombier. Il est répondu qu'une réunion est prévue en janvier avec un investisseur qui pourrait vendre l'ensemble des cases.

#### **6.11. Monsieur Jean-Luc DUCLOS**

Informe que le Quincampoix-Infos est actuellement en cours de préparation chez l'imprimeur.

#### **6.12. Monsieur Eric HERBET**

Informe que début 2016, il conviendra de se prononcer sur la nomination d'un Conseiller Municipal délégué pour la commission animation.

**LA SEANCE EST LEVEE A 22H51**